

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2012-139

R-3790-2012

17 octobre 2012

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne

Suzanne G. M. Kirouac

Françoise Gagnon

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision sur les frais des participants

*Demande relative aux programmes du Fonds en efficacité
énergétique*

Intervenants :

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. CONTEXTE

[1] Le 3 avril 2012, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro ou le distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu de l'article 31(5°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi) et de la décision D-2010-116², une demande relative au transfert des programmes du Fonds en efficacité énergétique (FEÉ) au Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) de Gaz Métro. Cette demande est amendée le 25 avril 2012 (la Demande).

[2] Le 1^{er} mai 2012, la Régie rend une décision interlocutoire³ par laquelle elle autorise le transfert au PGEÉ des programmes actuels du FEÉ et approuve un budget de 4,1 M\$ pour l'exercice financier 2012-2013. Ce budget est sujet à ajustement à la suite de l'examen de l'ensemble de la Demande. Par cette décision, la Régie reconnaît d'office les intervenants ayant été reconnus dans la phase 2 du dossier R-3752-2011, fixe le calendrier d'examen du dossier et limite le budget de participation à 7 500 \$.

[3] Le 2 mai 2012, S.É./AQLPA indique vouloir participer activement au dossier. L'UC fait de même le 3 mai 2012, et transmet un budget de participation à cet effet. OC, la FCEI, le ROÉÉ, le GRAME et le RNCREQ manifestent également, le 4 mai 2012, leur désir de participer au dossier. L'UMQ indique pour sa part n'avoir aucune observation ou commentaire à formuler.

[4] Le délibéré de la Régie débute le 30 juillet 2012.

[5] Les intervenants déposent leur demande de remboursement de frais entre le 3 et le 29 août 2012.

[6] Le 10 septembre 2012, la Régie rend la décision D-2012-116 portant sur la Demande.

[7] La présente décision porte sur les demandes de remboursement des frais des intervenants.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² Dossier R-3693-2009.

³ Décision D-2012-053.

2. FRAIS DES INTERVENANTS

[8] Dans sa décision D-2012-053⁴, la Régie limite le budget de participation au présent dossier à un montant maximum de 7 500 \$, taxes en sus. La Régie permet également aux intervenants de présenter, le cas échéant, une demande de remboursement de frais relative à leur participation à une rencontre de consultation tenue, en lien avec le dossier, le 28 novembre 2011. La Régie précise qu'elle jugera, tel que prévu au *Guide de paiement des frais des intervenants 2011* (le Guide), du caractère nécessaire et raisonnable des frais encourus et de l'utilité de la participation des intervenants à ses délibérations.

[9] En vertu de l'article 36 de la Loi, la Régie analyse les demandes de paiement de frais des intervenants en fonction de l'utilité de leur participation à ses délibérations. Pour juger de l'utilité de la participation d'un intervenant et du caractère nécessaire et raisonnable des frais, la Régie tient compte des critères prévus aux articles 14 et 15 du Guide.

[10] Les frais réclamés par les huit intervenants reconnus au dossier totalisent 76 868,67 \$, incluant les taxes.

[11] La Régie note que toutes les demandes de remboursement de frais des intervenants, à l'exception de celles du ROEÉ et de l'UMQ, excèdent le montant maximum fixé comme budget de participation pour le présent dossier.

[12] La Régie note également que les frais d'avocat de la FCEI et de S.É./AQLPA comptent pour environ 45 % du total des frais réclamés par ces intervenants, alors que la Régie est d'avis que les aspects juridiques du présent dossier étaient limités.

[13] La Régie considère que les interventions du GRAME, de l'UC, du RNCREQ, du ROEÉ et de S.É./AQLPA portent sur un nombre limité de sujets et sont d'ordre général. La Régie est d'avis que leur degré d'utilité ne justifie pas le dépassement de coût dont ces intervenants demandent le remboursement. Par conséquent, la Régie limite le montant des frais à rembourser pour ces intervenants aux balises initiales fixées par la décision D-2012-053.

⁴ Page 6.

[14] Compte tenu de la plus value des participations de la FCEI et de OC et de l'utilité de leurs représentations dans le cadre de ses délibérations, la Régie permet le dépassement du budget et autorise le remboursement d'un montant de 10 000 \$, avant taxes, pour chacun de ces deux intervenants.

[15] Par ailleurs, la Régie autorise le remboursement d'un montant de 800 \$ au RNCREQ, au ROÉÉ, à S.É./AQLPA et à l'UMQ pour leur participation à la rencontre de consultation du 28 novembre 2011.

[16] La Régie octroie aux participants au dossier le remboursement des frais présentés au tableau 1.

Tableau 1
FRAIS RÉCLAMÉS ET FRAIS OCTROYÉS
(taxes incluses)

Intervenants	Frais réclamés (\$)	Frais octroyés (\$)
FCEI	14 250,57	11 497,50
GRAMÉ	8 218,33	8 009,60
OC	12 909,04	10 748,75
RNCREQ	9 996,08	9 076,28
ROÉÉ	7 124,63	7 124,63
S.É./AQLPA	13 466,87	9 542,93
UC	10 103,15	8 055,44
UMQ	800,00	800,00
Total	76 868,67	64 855,13

[17] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

OCTROIE aux intervenants les frais présentés au tableau 1;

ORDONNE à Gaz Métro de payer aux intervenants, dans un délai de 30 jours, les montants octroyés par la présente décision.

Gilles Boulianne
Régisseur

Suzanne G. M. Kirouac
Régisseur

Françoise Gagnon
Régisseur

Représentants :

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Éric David;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEEÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Hugo Sigouin-Plasse;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.